

## **ARRETE DU MAIRE N°137/2019 AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA RUE PRINCIPALE**

**Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,**

Vu l'article L 131-3 du Code des Communes ;

Vu la demande de M. le Président de l'Association Sportive de LIXING-LES-ROUHLING d'occuper une partie de la Rue Principale comprise entre la Rue du Châtaignier et la Rue des Jardins, du jeudi 06 juin 2019 à 16 heures au lundi 10 juin 2019 à 16 heures, à l'occasion de la Fête Populaire du village des 08 et 09 juin 2019 ;

Considérant que des accidents et des encombrements pourraient se produire dans la Rue Principale si la circulation n'y était pas interrompue pendant cette manifestation ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules est interdite dans la partie de la Rue Principale comprise entre la Rue des Jardins et la Rue du Châtaignier du jeudi 06 juin 2019, à 16 heures, au lundi 10 juin 2019, à 16 heures.

**ARTICLE 2** : Pendant cette période, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation suivant, dans les deux sens : Rue du Châtaignier - Rue des Jardins.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation, indiquant l'itinéraire dévié, seront placés aux extrémités des rues à emprunter.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Le Président de l'Association Sportive.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;

-La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 03 juin 2019  
Le Maire,